



**Association
Intercommunale
des Eaux du Mormont**

**Avis lors de transformation ou
agrandissement d'un bâtiment**

Genre de travaux

Estimation du coût des travaux

CHF

Ne pas remplir ce document si les coûts des travaux ne dépasse pas 20'000.00 CHF

Adresse du propriétaire :

Nom

Prénom

Rue / N°

NPA / Commune

Téléphone

Fax

e-mail

ADRESSE EXACTE DE LA PROPRIETE A DESSERVIR :

Rue / N°

NPA / Commune

N° parcelle

ECA

N° permis construire

Genre d'immeuble

Nbre de logements

Selon art. 2 de l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau :

Lorsque des travaux de transformation ou d'agrandissement soumis à permis de construire ont été entrepris dans un bâtiment déjà raccordé, il est perçu du propriétaire une taxe unique complémentaire au taux réduit de 5 % pris sur l'entier de la différence entre les valeurs ECA d'avant et après les travaux, préalablement rapportées à l'indice 100 de 1990.

Ce complément n'est pas perçu :

- En cas de révision pure et simple de la police d'assurance incendie, non accompagnée de travaux ou liée à des travaux non soumis à permis de construire.*
- Lorsqu'il résulte une différence n'excédant pas CHF 20'000.- entre les valeurs d'avant et après les travaux préalablement rapportées à l'indice 100 de 1990.*

Veillez envoyer le présent avis à l'adresse suivante :
AIEM, Case postale 45- 1315 La Sarraz ou le faxer au 021/866.17.33

Contact AIEM : Franco Cetrangolo Mobile 079 793 29 47 e-mail : franco.cetrangolo@eclepens.ch